

DÉLIBÉRATIONS

Du

CONSEIL MUNICIPAL

Du

28 juin 2010

Blancfort

Acte à classer

DEL10-054

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-06.01 (MI26255175)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-054-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Constitution d'un groupement de commandes ville/CUB pour les aménagemetns des espaces publics du cnetre ville



Date de décision : 28/06/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes speciaux et diversActe : CM280610-54 groupement de commandes villeCUB.PDFPièces jointes : CM 280610-1 PJ convention groupemnt commande.PDFCM 280610-24 PJ Convention partenariat Gahble 2010.PDFCM 280610-25 PJ Mise à dispo EPCC.PDFCM 280610-24 PJ Convention partenariat Gahble 2010.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé

Le 02/07/10 à 14:56

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Transmis

Le 02/07/10 à 14:57

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Accusé de réception

Le 02/07/10 à 15:13

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL. 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL. 2010

Le Maire

Affaire n° 10.054

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE-CUB POUR LES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE

Le projet d'aménagement du centre-ville, qui a fait l'objet d'une large concertation dans le cadre de l'ancien dossier de Zone d'Aménagement Concerté pendant de nombreuses années, est suffisamment finalisé et approprié pour engager sa phase de mise en œuvre opérationnelle.

Les décisions des Conseils de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 26 mars 2010 et municipal du 29 mars 2010 de supprimer la ZAC rappelaient les objectifs poursuivis pour l'aménagement urbain du centre ville de Blanquefort et présentaient les nouvelles modalités retenues pour la conduite de ce projet.

Dans ce cadre, une attention toute particulière est accordée à la cohérence d'ensemble du projet et à la manière de mener la totalité des étapes d'aménagement des espaces publics, de la conception jusqu'aux finitions. Le souci manifesté est que ces aménagements soient à la fois, outre leur cohérence d'ensemble, les plus adaptés possible aux caractéristiques et besoins du centre ville et d'un niveau de finition et de qualité constant tout au long de la démarche.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux maîtrises d'ouvrage Ville et Communauté Urbaine (en application de l'article 8 du Code des Marchés).

L'intérêt de cette démarche réside dans le fait que pour l'ensemble du processus d'aménagement des espaces publics du centre ville, la Ville de Blanquefort et la Communauté urbaine de Bordeaux (chacun dans leurs compétences respectives) disposeront d'une procédure de marchés publics commune tant pour la partie concernant les études (maîtrise d'œuvre, coordination, SPS, communication, prescriptions et conseils architecturaux) que pour les travaux à proprement parler.

Il est convenu dans la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-jointe :

- ✓ Le périmètre sur lequel s'exercera l'intervention du groupement (périmètre ci-joint)
- ✓ La répartition des missions entre les membres et le coordonnateur du groupement, et donc
 - que la commune finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux dans le cadre de ses

compétences d'espaces verts, d'éclairage public et de mobilier urbain

- que la CUB d'une part finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux des autres aménagements publics et d'autre part coordonne la gestion du groupement de commandes

- ✓ la constitution d'une Commission d'Appel d'offre ad hoc

Aussi il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

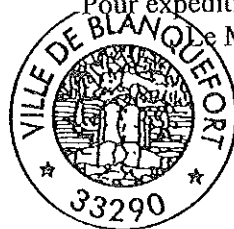
- ✓ De constituer un groupement de commandes entre la Ville et la CUB pour l'ensemble des marchés nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre ville (prestations intellectuelles et travaux)
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-jointe
- ✓ De désigner Monsieur Olivier EDANT comme membre titulaire et Madame Martine DUMAS comme membre suppléant représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville au sein de la CAO (et du jury de maîtrise d'œuvre) du groupement de commandes.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 29 voix pour, 3 contre (N.Gautier, M.Baumet, J-C.Guillaume), 1 absent (B.Faréniaux)

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010

Pour expédition conforme,
Maire

V. Felh...



Acte à classer

DEL10-055

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-03.02 (MI26255060)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-055-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Lancement d'une consultation en vue de la dévolution d'un accord cadre de maîtrise d'oeuvre urbaine pour l'aménagement des espaces publics du centre ville



Date de décision : 28/06/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.7. marchés de maîtrise doeuvreActe : [CM280610-55 lancement consultation accord maitrise oeuvre aménagement centre ville.PDF](#)Pièces jointes : [CM 280610-2 PJ périmètre groupement cdes.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé

Le 02/07/10 à 14:56

Par [DELPEYROUX Maria-Begonia](#)

Transmis

Le 02/07/10 à 14:57

Par [DELPEYROUX Maria-Begonia](#)

Accusé de réception

Le 02/07/10 à 15:08

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 JUIL. 2010**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 JUIL. 2010**

Le Maire

Affaire n° 10.055

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA DEVOLUTION D'UN ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLE

Par délibération n° 10.054 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté la convention créatrice d'un groupement de commandes intervenant entre la ville de Blanquefort et la Communauté urbaine de Bordeaux, afin notamment de procéder à la réalisation des études et des travaux portant sur des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale dans le centre ville de Blanquefort. La Communauté urbaine est le coordonnateur du groupement. L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi qu'une économie d'échelle.

Les objectifs assignés à ce projet urbain sont nombreux et complémentaires, ils doivent au final permettre une évolution cohérente et dynamique du centre ville de Blanquefort.

Il s'agit en particulier de :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine existant renforçant ainsi l'identité communale
- conforter la qualité et la vocation conviviale des espaces publics en favorisant notamment les cheminements doux
- mettre en place les conditions permettant de créer de nouveaux programmes résidentiels afin de répondre aux besoins de la population dans le cadre d'une mixité sociale et générationnelle
- dynamiser la structure commerciale et renforcer l'attractivité du centre ville.

Ce projet urbain est par ailleurs fortement marqué par sa dimension développement durable, au travers du volet paysager du projet d'ensemble, de fortes exigences de haute qualité environnementale et d'insertion architecturale des programmes et d'une concertation permanente avec la population.

En ce qui concerne la structuration et la confortation du centre ville, les orientations suivantes sont affirmées :

- requalifier ses espaces publics ouverts afin d'en renforcer l'attractivité et la convivialité

- apaiser la circulation automobile en supprimant la circulation de transit et en conciliant au mieux l'imbrication des différents usages (circulation automobile, déplacements doux, stationnements)
- assurer une végétalisation des voiries et des espaces publics afin de renforcer la présence de la nature dans le centre ville.

La mise en œuvre de ce projet urbain vise dans ces conditions à structurer le centre ville afin de créer un espace continu, au sein du périmètre d'intervention présenté en annexe, par :

- la requalification des espaces publics structurants que sont la place de l'église, l'axe des rues Gambetta et de la République, la place de la halle et le parvis des Colonnes et l'ensemble constitué par la place de la poste et le parvis de l'école du Bourg,
- le retraitement de rues adjacentes dans l'objectif de composition d'un maillage cohérent de voies en centre ville,
- des interventions sur d'autres espaces publics ouverts pouvant renforcer l'équilibre et l'homogénéité d'ensemble du projet urbain.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (hors honoraires de maîtrise d'œuvre) pour l'ensemble des aménagements est évaluée 6 343 008 € HT soit 5 119 792 € à la charge de la Communauté urbaine et 1 223 217 € HT à la charge de la commune de Blanquefort.

Sur la base de ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation afin de conclure un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine, avec une équipe projet ayant une mission globale d'accompagnement du groupement de commandes comprenant :

- une mission de maîtrise d'œuvre complète de type infrastructures, portant sur les espaces publics du périmètre et les éléments du projet urbain définit plus haut
- nécessitant préalablement une mission de formalisation du projet urbain et son actualisation tout au long de l'accord cadre, assortie de prescriptions architecturales et urbaines en lien avec les projets immobiliers permettant de garantir la cohérence d'ensemble de ces projets avec les aménagements des espaces publics.
- ainsi qu'une mission d'accompagnement du groupement de commandes pour la communication et la concertation sur le projet par la participation à des temps de rencontres publiques et à la production de supports de communication.

La formule de l'Accord Cadre qui permet au maître d'ouvrage de confier au titulaire, au fur et à mesure de ses nécessités et pendant une durée limitée, des marchés subséquents relevant de l'objet de l'accord initial, est un outil qui paraît particulièrement adapté aux caractéristiques du projet urbain à conduire ; elle apportera au groupement de commandes souplesse et efficacité dans la conduite de ce projet.

L'accord cadre d'une durée de cinq ans, justifiée par la diversité et la complexité du projet intégrant des phases de concertations et un phasage des travaux dans le temps et d'un montant estimé de 750 000 € HT sera conclu après lancement d'un appel d'offres restreint de niveau européen.

Ainsi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs :

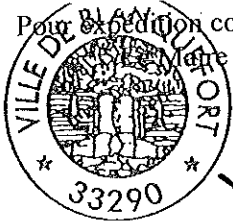
- d'autoriser le groupement de commandes constitué entre la Ville de Blanquefort et la Communauté urbaine de Bordeaux, à lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la dévolution d'un accord cadre de

maîtrise d'œuvre urbaine mono attributaire pour l'aménagement des espaces publics du centre ville de Blanquefort tel que présenté ci-dessus.

Le cahier des charges de la consultation est consultable au Service Administratif et Juridique.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 26 voix pour, 3 contre (N.Gautier, M.Baumet, J-C.Guillaume), 3 abstentions (J.Taris, S.Girard, J-L.Albentosa), 1 absent (B.Faréniaux).

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010

Pour ~~exécution~~ ^{exécution} conforme,
Maire
 V. Febv.

The seal of the City of Blanquefort is circular, featuring a central emblem with a tree and a building. The text 'VILLE DE BLANQUEFORT' is written around the top inner edge, and '33290' is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.

Acte à classer

DEL10-056

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-03.00 (MI26255150)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-056-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention Territoriale Globale entre la ville de Blanquefort et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Date de décision : 28/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale
8.2.5. autresActe : CM280610-56 convention territoriale CAF.PDFPièces jointes : CM 280610-4 PJ 1 Convention CAF.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé

Le 02/07/10 à 14:56

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Transmis

Le 02/07/10 à 14:57

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Accusé de réception

Le 02/07/10 à 15:18

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL. 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL. 2010

Le Maire

Affaire n° 10.056

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

La ville de Blanquefort et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) souhaitent s'engager dans une démarche de conventionnement global autour de thématiques communes et prioritaires non prises en compte dans les dispositifs de contractualisation actuels.

La Convention Territoriale Globale (CTG) concrétise cet engagement. En parallèle du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui mobilise des financements de droit commun, la CTG s'inscrit dans un cadre nouveau à visée expérimentale.

La CAF de la Gironde a ainsi identifié 4 axes prioritaires, qui constituent la charpente de cette nouvelle convention :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leur relation avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

De son côté, la ville de Blanquefort a pointé les enjeux prioritaires du territoire, sur lesquels un accent sera mis :

- la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- l'accès aux vacances des familles,
- le logement.

A partir d'un diagnostic partagé du territoire, la Convention Territoriale Globale ci-jointe (version provisoire – version définitive en cours de transmission par la CAF), dont la durée est de 4 ans, définit un certain nombre d'actions au croisement des priorités de la CAF et de la ville, qui seront co-financées à parité des deux partenaires qui font chacune l'objet d'une fiche action comportant un volet diagnostic, ainsi que des éléments de résultats attendus.

La convention sera évaluée chaque année, sur son impact dans plusieurs domaines : émergence de nouveaux projets, dynamique partenariale, participation des habitants. Son suivi est assuré par un comité de pilotage partenarial co-dirigé par la ville et la CAF.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la ville de Blanquefort et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde de la Gironde ci-jointe.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (B.Faréniaux).

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010

Pour expédition conforme,

Le Maire

V. Faréniaux



Acte envoyé

DEL10-057

1	2	3	4
En préparation	> En attente retour Préfecture <	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-04.00

Objet de l'acte : Bail emphytéotique administratif en vue de la rénovation du centre d'accueil et de promotion "Le Maurian"

Date de décision : 28/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Acte : [CM280610-57 Bail emphytéotique le Maurian.PDF](#)

Pièces jointes : [CM 280610-7 PJ 3 Investissements réhabilitation Maurian \(2\).PDF](#)

[CM 280610-7 PJ 1 BEA Maurian.PDF](#)

[CM 280610-7 PJ 4 Rapport d'orientation d'exploitation \(2\).PDF](#)

[CM 280610-7 PJ 2 Maurian-Division-Provisoire.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé Le 02/07/10 à 14:56
Transmis Le 02/07/10 à 14:57

Par [DELPEYROUX Maria-Begonia](#)
Par [DELPEYROUX Maria-Begonia](#)

Acte à classer

DEL10-057

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-04.00 (MI26255068)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-057-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bail emphytéotique administratif en vue de la rénovation du centre d'accueil et de promotion "Le Maurian"

Date de décision : 28/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privéActe : [CM280610-57 Bail emphytéotique le Maurian.PDF](#)Pièces jointes : [CM 280610-7 PJ 3 Investissements réhabilitation Maurian \(2\).PDF](#)[CM 280610-7 PJ 1 BEA Maurian.PDF](#)[CM 280610-7 PJ 4 Rapport d'orientation d'exploitation \(2\).PDF](#)[CM 280610-7 PJ 2 Maurian-Division-Provisoire.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé

Le 02/07/10 à 14:56

Par [DELPEYROUX Maria-Begonia](#)

Transmis

Le 02/07/10 à 14:57

Par [DELPEYROUX Maria-Begonia](#)

Accusé de réception

Le 02/07/10 à 15:08

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL, 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL, 2010

Le Maire

Affaire n° 10.057

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF EN VUE DE LA RENOVATION-REHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE PROMOTION « LE MAURIAN »

L'ensemble immobilier du Centre d'Accueil et de Promotion « Le Maurian » (CAP), sis 67 rue de Maurian a été construit et livré en 1989 et nécessite aujourd'hui la mise en œuvre d'un plan de rénovation et de réhabilitation afin de pérenniser et dynamiser son activité.

La convention de mise à disposition à titre onéreux régissant ces bâtiments du domaine privé de la commune arrive à échéance le 31 août 2010.

Face à l'enjeu que représente cette activité de tourisme social et solidaire, la ville a mis en place une opération d'intérêt général pour la rénovation-réhabilitation puis l'exploitation du CAP Le Maurian, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) régi par l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un appel à projet a donc été lancé le 12 mai 2010 par la publication d'une publicité Ad Hoc afin de pouvoir sélectionner un opérateur susceptible de procéder à :

- La rénovation – réhabilitation de l'ensemble immobilier composé d'un pôle hébergement de 36 chambres et d'un pôle accueil administration animation, soit deux bâtiments d'une surface de 885 et 680 m², sur une parcelle d'une superficie de 1 716 m² ;
- L'exploitation et la valorisation sur le plan financier de ces équipements pendant une durée supérieure à 18 ans (durée minimale d'un BEA).

La Commune souhaite que cet ensemble immobilier soit géré sous la forme d'une structure d'accueil regroupant des lieux d'hébergement, de restauration, ainsi que des salles destinées à la location et des locaux administratifs.

Plus précisément, le bien donné à bail devra répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir et permettre l'exercice d'un tourisme social et solidaire.
- Permettre l'hébergement des personnes et groupes devant séjourner pour une courte durée sur Blanquefort pour des raisons de formation notamment. Ce type d'accueil sans être exclusif est principalement orienté vers un public de jeunes étudiants.
- Permettre l'accueil des associations tous secteurs confondus (sportif, culturel, social, éducatif) à la fois lors de leurs déplacements sur le territoire de

Blanquefort mais aussi dans le cadre de leur fonctionnement (salles de séminaires, restauration...)

- Encourager et accompagner les échanges, les tenues de séminaires et de stages.
- Participer à la promotion globale des activités économiques, touristiques, culturelles, sportives, sociales et éducatives.

Suite à la publicité, l'association « Le Maurian », seule à avoir répondu à cet appel à projet, a remis une proposition complète explicitant ses ambitions pour la structure, à savoir :

- Le projet de bail emphytéotique administratif avec une proposition de durée de 20 ans et une redevance annuelle de 1 000 € ;
- Un plan chiffré de réhabilitation des bâtiments dont le détail est joint à la présente délibération ;
- Un projet d'exploitation et de développement de la structure également joint.

Conformément aux prescriptions régissant les baux emphytéotiques administratifs, au terme de la durée du bail, les éléments installés seront rétrocédés à la ville, sans que le preneur puisse prétendre à l'obtention d'une indemnité.

Le projet de réhabilitation et de dynamisation de l'activité proposé par l'association « Le Maurian » répond aux attentes de la ville concernant la rénovation de ce bâtiment et la promotion du tourisme social et solidaire au sein de notre commune.

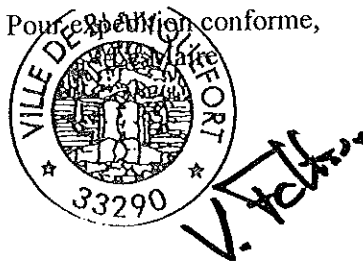
Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- de conclure le bail emphytéotique administratif joint à la présente délibération, d'une durée de 20 ans et moyennant une redevance annuelle de 1 000 €, avec l'association « Le Maurian » domiciliée 67 rue de Maurian à Blanquefort ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail susmentionné.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 30 voix pour, 3 absentions (N.Gautier, J-C.Guillaume,M.Baumet).

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010

Pour expédition conforme,



Acte à classer

DEL10-068

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-02.00 (MI26255146)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-068-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Echange de terrains entre la communauté urbaine (parc CD24p) et la commune (Parcelles BM59, BM60, BM61



Date de décision : 28/06/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Acte : CM280610-68 Echange terrain CUB-ville.PDF

Pièces jointes : CM 280610-18 PJ 3 Parcelles CUB CD24p.PDF

CM 280610-18 PJ 2, Parcelles Communales BM59 BM60 BM61 BN 11.PDF

CM 280610-18 PJ 4 Plan d'ensemble.PDF

CM 280610-18 PJ 1 Echange terrain estimation domaines 1.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé	Le 02/07/10 à 14:56	Par <u>DELPEYROUX Maria-Begonia</u>
Transmis	Le 02/07/10 à 14:57	Par <u>DELPEYROUX Maria-Begonia</u>
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 15:13	

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL. 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL. 2010

Le Maire

Affaire n° 10.068

**ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE
(Parcelle CD 24p) ET LA COMMUNE (Parcelle BM59 BM60 BM61 BN11).**

La Ville de Blanquefort est propriétaire des parcelles cadastrées BM59 (733m²), BM60 (403m²) BM61 (508m²) et BN11 (752m²).

Ces parcelles sont concernées par l'emplacement réservé de voirie T1356, et incluses dans l'emprise des aménagements de voirie réalisés par la Communauté Urbaine sur l'Avenue du 11 Novembre.

La superficie totale de ces parcelles est de 2.396 m². Elles sont estimées à 200 000 € par France Domaine.

Il convient donc de régulariser ce foncier en le rétrocédant à la Communauté Urbaine compétente en matière de voirie.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine est propriétaire d'une parcelle cadastrée CD 24, le long de la rue de Saint-Ahon.

Cette parcelle, correspond à un ancien délaissé de voirie, et n'a pas d'affectation particulière aujourd'hui. Il ne s'agit pas d'un espace vert de lotissement.

De plus, une partie de la rue Frédéric Chopin est comprise dans cette emprise.

Il convient donc de détacher deux lots constructibles de part et d'autres de la rue F Chopin, donnant sur la rue Saint-Ahon (parcelles CD 24 A de 1234 m² et CD 24 B de 1102m²).

Ces parcelles pourraient constituer une réserve foncière pour la commune.

La superficie totale de ces parcelles est de 2336 m². Elles sont estimées à 200 000 € par France Domaine.

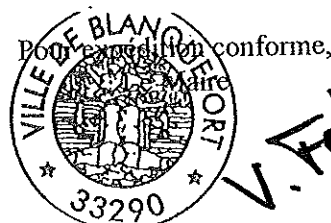
Ces terrains sont situés sur les documents joints en annexe.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'accepter l'échange sans soulte entre les parcelles BM 59, BM 61, BM 61 et BN 11 appartenant à la Ville et la parcelle communautaire CD 24,
- de charger M Le Maire de poursuivre cette affaire et de signer les actes à intervenir.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 33 voix pour.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010



Acte à classer

DEL10-069

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-05.00 (MI26255155)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-069-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications avec France Télécom Rue la Rivère dans le cadre de l'aménagement de voirie à réaliser par la communauté urbaine de Bordeaux



Date de décision : 28/06/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contratsActe : CM280610-69 convention locale France Telecom mise en souterrain réseaux aériens rue rivière.PDFPièces jointes : CM 280610-20 PJ Convention France télécom.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé

Le 02/07/10 à 14:56

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Transmis

Le 02/07/10 à 14:57

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Accusé de réception

Le 02/07/10 à 15:18

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL. 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL. 2010

Le Maire

Affaire n° 10.069

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX
AERIENS DE COMMUNICATIONS AVEC FRANCE TELECOM
RUE DE LA RIVIERE
(dans la portion comprise entre la rue du Berdaca et le lotissement « Maisons et
Jardins »)
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE VOIRIE A REALISER PAR
LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La commune de Blanquefort a obtenu de la Communauté Urbaine de Bordeaux la réalisation d'une opération de requalification de la rue de la Rivière dans la portion comprise entre la rue du Berdaca et le passage à niveau au droit du lotissement « Maisons et Jardins ».

Ces travaux, d'un montant estimatif total de 220 000 euros, consisteront principalement en l'aménagement des accotements afin de sécuriser la circulation piétonne avec :

- La réalisation d'un trottoir entre la rue du Berdaca et l'avenue du XI Novembre et au droit du lotissement « Maisons et Jardins »
- La sécurisation de la traversée piétonne du passage à niveau n°15 rue de la Rivière

Dans le cadre de cette opération la commune va procéder à une rénovation de l'éclairage public.

Préalablement, les réseaux de télécommunications doivent être dissimulés. La commune a donc sollicité France Télécom pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux comprenant :

- ◆ la réalisation de l'étude du génie civil
- ◆ l'ouverture et le remblaiement des tranchées
- ◆ la fourniture et la pose des fourreaux en domaine public et privé
- ◆ la pose des chambres en domaine public

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention locale ci-jointe pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications avec France Télécom dans le cadre de l'opération présentée ci dessus

Mise aux voix la délibération est adoptée à 33 voix pour.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010



Acte envoyé

DEL10-070

1	2	3	4
En préparation	> En attente retour Préfecture <	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-03.01 (MI26255153)

Objet de l'acte : Avenant n.2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments municipaux



Date de décision : 28/06/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. avenantActe : CM280610-70 Avenant marché exploitation Dalkia.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé
TransmisLe 02/07/10 à 14:56
Le 02/07/10 à 14:57Par DELPEYROUX Maria-Begonia
Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Acte à classer

DEL10-070

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-03.01 (MI26255153)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-070-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avenant n.2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments municipaux



Date de décision : 28/06/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. avenantActe : CM280610-70 Avenant marché exploitation Dalkia.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé
Transmis
Accusé de réceptionLe 02/07/10 à 14:56
Le 02/07/10 à 14:57
Le 02/07/10 à 15:13Par DELPEYROUX Maria-Begonia
Par DELPEYROUX Maria-Begonia

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL, 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL, 2010

Le Maire

Affaire n° 10.070

AVENANT N°2 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS MUNICIPAUX

Le marché attribué à la société DALKIA en juin 2008 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen relative à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments municipaux doit faire l'objet d'un avenant.

Les besoins liés au patrimoine communal évoluant régulièrement, le marché avait déjà fait l'objet d'un premier avenant dont la passation avait été autorisée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2009.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la modification des éléments constitutifs de l'annexe 1 de l'acte d'engagement détaillant les sites à prendre en charge par la société DALKIA, à savoir :

- La suppression du logement 11 boulevard Victor Hugo,
- La suppression de l'ECS des châteaux Maurian et de Fongravey,
- La suppression de 5 ventilos convecteurs à Corbeil,
- L'ajout de l'entretien des climatiseurs sur plusieurs bâtiments uniquement en P2

Ces modifications entraînent une moins-value au titre du P2 d'un montant de 129.00 € HT ainsi qu'une moins-value au titre du P3 d'un montant de 295.00 € HT.

Le projet d'avenant est donc le suivant :

Montant annuel du marché (P1/P2/P3) après avenant n°1 :	326 886.73 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	- 424.00 € HT
Montant annuel du marché (P1/P2/P3) après avenant n° 2 :	326 462.73 € HT

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à la prochaine échéance annuelle du marché, soit le 1^{er} juillet 2010.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, dans le cadre du marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments municipaux,

- de passer l'avenant n°2 avec l'entreprise DALKIA pour un montant en moins-value de 424,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant concerné et les pièces administratives qui en découlent.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 33 voix pour.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010

Pour expédition conforme,



V. Feltrin

Acte à classer

DEL10-071

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-01.00 (MI26255115)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-071-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Subventions aux associations exercice 2010

Date de décision : 28/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. accordées aux associationsActe : CM280610-71 Subventions aux associations.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé

Le 02/07/10 à 14:56

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Transmis

Le 02/07/10 à 14:57

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Accusé de réception

Le 02/07/10 à 15:13

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL. 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL. 2010

Le Maire

Affaire n° 10.071

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2010

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités associatives, la Ville leur apporte des soutiens logistiques et financiers grâce en particulier au versement de subventions de fonctionnement.

La Ville de Blanquefort souhaite également pouvoir soutenir financièrement certaines associations pour la réalisation de projets spécifiques.

Dans ce cadre, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- de bien vouloir décider de voter les subventions de fonctionnement prévues au budget primitif 2010, nature 6574 et dont la liste suit :

RESTOS DU CŒUR (fonction 523)	200 €
-------------------------------	-------

PRADO 33 (fonction 60)	468€
------------------------	------

- de bien vouloir décider de voter les subventions pour projets spécifiques prévues au budget primitif 2010, nature 6574 et dont la liste suit :

LABEL SOULAC (fonction 30)	300 €
----------------------------	-------

L'idée de cette association en 2001 était d'évoquer durant un week-end la réminiscence des années 1900, qui serait à la fois un week-end culturel, artistique et convivial. Une manifestation appelée « Soulac 1900 » est donc née. Celle-ci destinée au tout public propose des animations en lien direct avec la belle époque ou tout le monde se revêt de vêtements des années 1900 et participe à différentes animations.

Parmi ces activités proposées, un train à vapeur transporte les participants d'un point donné à la ville de Soulac. Cette année le convoi prend son départ à la gare de Blanquefort où une animation musicale aura lieu.

La ville s'implique donc dans ce mouvement, et propose un soutien financier.

ABLOC (fonction 30)	500 €
---------------------	-------

L'association continue cette année encore la rénovation du bâtiment de saint Géraud, et le sécurise suite à plusieurs vols avec effractions. Pour lui permettre de fiabiliser les issues de la maison par la pose de nouveaux volets, la ville souhaite lui octroyer cette aide financière.

ABC (fonction 422)

3 500 €

Cette aide est destinée à la mise en place de l'opération « un été pour tous » à Fongravey, et doit répondre à l'ensemble des frais pris en charge par l'association, frais qui n'étaient pas prévus au budget initial. Cette subvention permettra de développer les activités de l'été.

ART, IMAGE BLANQUEFORT (fonction 314)

600 €

L'AIB mène une politique active d'activités liées à la création vidéo et photographique. Pour rester à la pointe des derniers perfectionnements techniques, l'association a besoin de cycles de formation intervenant régulièrement.

ASPHYXIE (fonction 313)

600 €

Asphyxie a proposé en 2010 une nouvelle édition du festival Jubila'jongle sur deux journées au lieu d'une seule. C'est un rendez-vous désormais identifié à Blanquefort autour des arts circassiens attirant un public nombreux.

SOCIETE ARTISTIQUE DE BLANQUEFORT (fonction 312)

500 €

Comme chaque année la SAB participe activement à l'ensemble de nos manifestations culturelles, particulièrement dans le cadre de l'organisation des journées du patrimoine au mois de septembre à travers des concours et des expositions dans toute la ville.

THEATRE EXPRESSION (fonction 313)

2 500 €

Véritable cheville ouvrière du festival Gueule d'amateur, l'association Expression continue à faire de cet événement un moment reconnu dans toute l'agglomération en faveur du théâtre amateur sous toutes ses formes. Fête ses 10 ans en 2010.

GAHBLE (fonction 322)

1 440 €

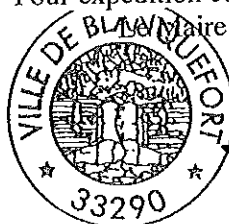
Le GAHBLE a décidé en 2010 d'éditer un ouvrage retraçant le passage à Fongravey du poète allemand Hölderlin. L'ouvrage, fruit d'un partenariat avec des chercheurs allemands, est remarquablement bien argumenté et notre participation (800 €) enrichit la collection des livres édités par l'association.

Enfin un concert du groupe occitan « Estar » organisé conjointement avec l'ABC et l'école de musique et de danse, salle du mascaret pleine et performance de qualité, nécessite un appui de 640 € comme participation de la municipalité au cachet des artistes.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 33 voix pour.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010

Pour expédition conforme,



Acte envoyé

DEL10-072

1	2	3	4
En préparation	> En attente retour Préfecture <	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-06.02 (MI26255084)

Objet de l'acte : Convention cadre de partenariat entre la ville de Blanquefort et le CCAS et l'Association La Passerelle

Date de décision : 28/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale
8.2.5. autres

Acte : [CM280610-72 convention cadre partenariat ville-ABC-Passerelle.PDF](#)

Pièces jointes : [CM 280610-23 PJ Convention Passerelle.PDF](#)

[CM 280610-23 PJ Convention Passerelle.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé Le 02/07/10 à 14:56
Transmis Le 02/07/10 à 14:57

Par [DELPEYROUX Maria-Begonia](#)
Par [DELPEYROUX Maria-Begonia](#)

Acte à classer

DEL10-072

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-06.02 (MI26255084)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-072-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention cadre de partenariat entre la ville de Blanquefort et le CCAS et l'Association La Passerelle

Date de décision : 28/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale
8.2.5. autresActe : CM280610-72 convention cadre partenariat ville-ABC-Passerelle.PDFPièces jointes : CM 280610-23 PJ Convention Passerelle.PDFCM 280610-23 PJ Convention Passerelle.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé

Le 02/07/10 à 14:56

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Transmis

Le 02/07/10 à 14:57

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Accusé de réception

Le 02/07/10 à 15:08

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL. 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL. 2010

Le Maire

Affaire n° 10.072

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT, LE CCAS ET L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

L'association La Passerelle intervient dans le champ social depuis de nombreuses années au titre en particulier de l'épicerie sociale. Ces activités s'inscrivent pleinement dans le cadre du projet social de la ville, piloté par le Centre communal d'action sociale (CCAS), qui pose la solidarité comme une valeur fondamentale devant conduire à inventer et à mettre en place tous les outils nécessaires pour faire face aux difficultés ponctuelles ou plus profondes des blanquefortais.

Parmi ces outils, l'épicerie sociale tient une place centrale. Elle permet aux familles blanquefortaises à revenus modestes de retrouver dignité et autonomie, en favorisant leur accès à la consommation de produits de base, adaptés à leurs besoins. L'action de l'association vise également, à travers l'animation d'ateliers collectifs, à rompre l'isolement et à accompagner l'insertion sociale et culturelle de ces familles.

Les activités de l'association La Passerelle sont menées en partenariat très étroit avec la ville via le CCAS. Un véritable travail quotidien est mis en place depuis plusieurs années entre les professionnels des deux structures.

Une convention cadre de partenariat entre la ville, le CCAS et l'association La Passerelle précise les conditions de cette collaboration. ; elle arrive à échéance le 30 juin 2010, il convient donc de la renouveler.

La nouvelle convention ci-jointe définit les missions confiées à La Passerelle, en particulier la gestion de l'épicerie sociale et les activités proposées pour renforcer le lien social, et décrit les moyens et les modalités du partenariat. Ces dernières ont été adaptées pour mieux répondre aux besoins actuels.

Le Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} juin a adopté à l'unanimité cette convention cadre de partenariat entre la ville, le CCAS et l'association La Passerelle.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre la ville de Blanquefort, le CCAS et l'association La Passerelle d'une durée de 3 ans.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 33 voix pour.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010



Acte envoyé

DEL10-073

1	2	3	4
En préparation	> En attente retour Préfecture <	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-06.00

Objet de l'acte : Convention de partenariat entre la commune de Blanquefort
et le groupe d'archéologie et d'histoire de Blanquefort
(GAHBLE) pour l'année 2010

Date de décision : 28/06/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : CM280610-73 Convention partenariat ville et GAHBLE.PDFPièces jointes : CM 280610-24 PJ Convention partenariat Gahble 2010.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé Le 02/07/10 à 14:56
Transmis Le 02/07/10 à 14:57Par DELPEYROUX Maria-Begonia
Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Acte à classer

DEL10-073

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-06.00 (MI26255119)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-073-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention de partenariat entre la commune de Blanquefort et le groupe d'archéologie et d'histoire de Blanquefort (GAHBLE) pour l'année 2010



Date de décision : 28/06/2010

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. CultureActe : CM280610-73 Convention partenariat ville et GAHBLE.PDFPièces jointes : CM 280610-24 PJ Convention partenariat Gahble 2010.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé

Le 02/07/10 à 14:56

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Transmis

Le 02/07/10 à 14:57

Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Accusé de réception

Le 02/07/10 à 15:08

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL. 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL. 2010

Le Maire

Affaire n° 10.073

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE
BLANQUEFORT ET LE GROUPE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE
BLANQUEFORT (G.A.H.BLE) POUR L'ANNÉE 2010

Le G.A.H.BLE, groupe d'archéologie et d'histoire de Blanquefort, œuvre depuis de longues années à préserver le patrimoine matériel et immatériel de la Ville.
Il exerce ses activités dans les locaux de l'ancienne mairie, située Allées de Carpinet (*Maison du patrimoine*) mis à sa disposition par la commune.
La ville apporte également à l'association un soutien sous la forme d'une mise à disposition de personnel et de l'attribution d'une subvention.

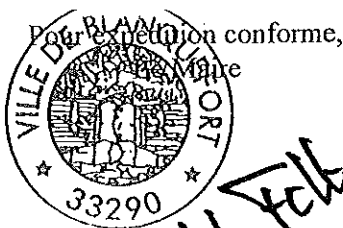
La convention de partenariat signée entre la ville et l'association GAHBLE arrive à échéance le 30 juin 2010, il convient donc de la renouveler.

C'est pourquoi, il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et le G.A.H.BLE, d'une durée d'un an à compter du 1er juillet 2010.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 33 voix pour.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010



Acte à classer

DEL10-075

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-05.01 (MI26255157)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-075-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Motion relative au soutien de la vie associative

Date de décision : 28/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motionsActe : CM280610-75 Motion relative au soutien de la vie associative.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé	Le 02/07/10 à 14:56	Par <u>DELPEYROUX Maria-Begonia</u>
Transmis	Le 02/07/10 à 14:57	Par <u>DELPEYROUX Maria-Begonia</u>
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 15:18	

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL, 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL, 2010

Le Maire

Affaire n° 10.075

MOTION RELATIVE AU SOUTIEN DE LA VIE ASSOCIATIVE

La liberté fondamentale d'adhésion à une association permet à tout citoyen de devenir acteur social et de vivre une expérience de démocratie en participant à la vie de la cité.

Si, grâce à la remarquable longévité de la Loi du 1^{er} juillet 1901 la liberté d'association se porte bien, on ne peut pas en dire autant des associations elles-mêmes, ainsi que des fédérations ou des groupements, qui sont eux mis en difficulté et confrontés à de vives inquiétudes sur leur devenir.

Près de 150 associations sont présentes et actives pour plusieurs milliers d'adhérents dans notre commune, alors qu'en France, ce dispositif regroupe plus de 22 millions d'adhérents pour 1 million d'associations, 12 millions de bénévoles et près de 1,6 million de salariés.

Leur rôle est essentiel dans la vie de la cité, que ce soit dans le domaine de la culture, des loisirs, du sport, de l'accompagnement social, de la famille, des droits de la femme, de la justice, de l'éducation populaire, de l'école, de la jeunesse et dans bien d'autres domaines.

Leur sens de la solidarité, leur capacité d'adaptation, de mobilisation, leur réactivité en font des partenaires incontournables de la collectivité.

Or, aujourd'hui ces mêmes associations, et leurs fédérations connaissent pour la plupart des difficultés importantes qui peuvent mettre en péril des activités essentielles, difficultés notamment liées à la diminution des crédits de l'état ou leur détournement vers d'autres dispositifs.

Pour preuve en prenant l'exemple du sport ou la répartition des aides directes de la part du centre national du développement du sport (CNDS) montre que les associations subissent directement les conséquences des choix de leur ministère de tutelle :

- des sommes importantes ont été ponctionnées sur le budget CNDS pour financer l'accompagnement éducatif,

- relèvement progressif du montant minimal des subventions accordées (de 450 euros à 1000 euros en 2012)

Le monde associatif (et tous ceux qui y participent peuvent en témoigner) est réellement inquiet pour son avenir, avenir dans lequel :

- l'état se désengage pour privilégier de plus en plus les têtes de réseaux
- la généralisation progressive des appels à projet nuit aux petites associations qui n'ont pas les moyens d'accéder à ce mode de financement.
- les recherches d'aides auprès de mécènes deviennent de plus en plus problématiques .

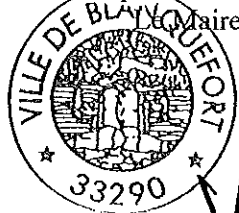
Dans ces conditions, les associations se tournent naturellement vers leur partenaire attentif et de proximité que sont les communes. Or, celles-ci ont de moins en moins de certitudes d'avoir les moyens de répondre à leurs attentes, et ce malgré leur volonté de le faire.

Face à ces menaces, nous demandons une révision profonde des réformes en cours, notamment un renforcement et une sécurisation des financements publics aux associations. Ceci est d'autant plus indispensable que la conjoncture économique actuelle frappe en premier nos concitoyens les plus fragiles pour lesquels les associations représentent un soutien et un lien social irremplaçables. Nous sommes engagés à Blanquefort aux côtés du monde associatif et nous refusons sa fragilisation.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 29 voix pour, 3 contre (J.Taris, S.Girard, J-L.Albentosa), M. Baumet ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010

Pour expédition conforme,



V. Felten

Acte envoyé

DEL10-074

1	2	3	4
En préparation	> En attente retour Préfecture <	AR reçu	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-05.02

Objet de l'acte : Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'EPCC "Le Carré-Les Colonnes"

Date de décision : 28/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnelsActe : CM280610-74 Convention de mise à dispo de personnel municipal pour l'EPCC.PDFPièces jointes : CM 280610-25 PJ Mise à dispo EPCC.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé Le 02/07/10 à 14:56
Transmis Le 02/07/10 à 14:57Par DELPEYROUX Maria-Begonia
Par DELPEYROUX Maria-Begonia

Acte à classer

DEL10-074

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2010-07-02T14-57-05.02 (MI26255075)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20100628-DEL10-074-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'EPCC "Le Carré-Les Colonnes"

Date de décision : 28/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnelsActe : CM280610-74 Convention de mise à dispo de personnel municipal pour l'EPCC.PDFPièces jointes : CM 280610-25 PJ Mise à dispo EPCC.PDF

Groupe émetteur de l'acte : SECGEN

Préparé	Le 02/07/10 à 14:56	Par <u>DELPEYROUX Maria-Begonia</u>
Transmis	Le 02/07/10 à 14:57	Par <u>DELPEYROUX Maria-Begonia</u>
Accusé de réception	Le 02/07/10 à 15:08	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 juin 2010

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt huit juin deux mille dix à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 22 juin 2010 (convocation affichée en Mairie en date du 22 juin 2010) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Vincent FELTESSE, Maire

Olivier EDANT - Chantal BULTEAU - Michel BRET - Jean-Marie DELUCHE - Christiane DEPALLE - Martine DUMAS – Véronique FERREIRA (de la délibération n° 054 à la délibération n° 056 et de la délibération n° 062 à la délibération n° 075) - Jacques PADIE, Adjoints

Jean-Louis BARIAT - Pierre LABORDE - Matthias SWIERZEWSKI - Christophe JUSSON - Brigitte GUYONNAUD - Michel SAINT-BOIS - Marie-Ange LAMBERT – Danielle LALEMANT - Bruno FARENIAUX (de la délibération n° 057 à la délibération n° 075) – Gilles PENEL - Lionel LAGUENS - Alina TURJANSKY - Isabelle MAILLE - Patrick BLANC - Lydie GAUTIER - Jean-Christophe GUILLAUME - Nathalie GAUTIER - Sylvie GIRARD – Joan TARIS (de la délibération n° 055 à la délibération n° 059) - Jean-Louis ALBENTOSA - Michel BAUMET, Conseillers Municipaux

EXCUSES REPRESENTES : Véronique FERREIRA (de la délibération n° 057 à la délibération n° 061) – Sandrine LACAUSSADE – Yasmina BENZAÏD – Carmen COUMAU – Joan TARIS (à la délibération n° 054 et de la délibération n° 060 à la délibération n° 075)

ABSENT : Bruno FARENIAUX (absent de la délibération n° 054 à la délibération n° 056)

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Ange LAMBERT

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)

a été RECUE en Préfecture

le 02 JUIL, 2010

et PUBLIEE en Mairie

le 02 JUIL, 2010

Le Maire

Affaire n° 10.074

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRES DE L'EPCC « LE CARRE – LES COLONNES »

Suite à la création d'un établissement public de coopération culturelle, Le Carré – Les Colonnes par les Villes de Blanquefort et de Saint Médard en Jalles, les activités des deux agents municipaux actuellement mis à disposition auprès de l'ELAC doivent être transférées auprès de l'EPCC à compter du 1^{er} septembre

Les agents concernés, qui ont donné leur accord sur cette disposition, sont :

Un rédacteur à temps complet

Un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,


- d'accepter la mise à disposition de deux agents de la collectivité auprès de l'EPCC « Le Carré – Les Colonnes », à compter du 1^{er} septembre 2010, pour une durée de trois ans renouvelable, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, et conformément aux projets de conventions joints.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour chaque mise à disposition.

Mise aux voix la délibération est adoptée à 33 voix pour.

Fait et délibéré à BLANQUEFORT le 28 juin 2010

Pour expédition conforme,
Maire



V. Felber